



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-05

Objet : Mise en place d'un contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux

Le Maire de Brindas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération n° 2020-55 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,
Vu le budget prévisionnel 2025,
Vu la consultation n°2025/02 publié le 23/01/2025 sur le site AWS
Vu l'avis de la commission achat du 26 mars 2025,
Considérant que sur les 3 entreprises ayant répondu à la consultation, l'offre de la société E2S est la mieux-disante.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché à procédure adaptée concernant le contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux, cité en objet est attribué à la société suivante :

Entreprise	Montant marché attribué H.T.
E2S	23 046,75 €

Article 2 : PRÉCISE que le contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société E2S est conclu pour une durée de 3 ans pour un montant total de 23 046,75€ HT (soit 7 682,25 € HT annuel).

Article 3 : DIT que la somme correspondante sera prévue au budget de la Commune.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Brindas.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.



Fait à Brindas, le 25 mars 2025
Le Maire,
Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

